

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/09

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	22

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur Nicolas TRICCA, Conseiller municipal délégué, précise que la commune de Soucieu-en-Jarrest est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets, quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, école....

La délibération 2020-12-17/12 en date du 17 décembre 2020 a posé le cadre d'un nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations. Elle précise que l'attribution de subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville.

Le budget primitif de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent.

Il est proposé le versement de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SURBVENTION EXCEPTIONNELLE	PARTICIPATION A LA SAINTELYON
Tennis Club	3 990,00 €		
Association sportive Soucieu basket (ASSB)	1 350,00 €		
Association sportive Soucieu football (ASSF)	3 750,00 €		
MJC Maison Pour Tous	31 000,00 €		
Ecole de Musique	19 000,00 €		
Bibliothèque jarézienne	800,00 €		

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SURBVENTION EXCEPTIONNELLE	PARTICIPATION A LA SAINTELYON
Jardins de Flora			61,61 €
Jarreston			193,37 €
Ecolibri		900,00 €	45,50 €
Classes en 4		200,00 €	
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre		2 000,00 €	
Denier de l'amicale laïque		1 750,00 €	4,74 €
Ecole élémentaire (classes vertes, tennis, vélo, danse, arbre)		3 900,00 €	
Ecole maternelle (classes vertes)		1 500,00 €	
Conseil des parents d'élèves			480,00 €

Marie-France PILLOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt voix pour et deux voix contre,

DÉCIDE d'attribuer aux associations susmentionnées au titre de l'année 2024, les subventions correspondantes,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le 05 AVR. 2024

Publication le 05 AVR. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire

